Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11 04 2023



ID: 069-216902700-20230411-2023_011D-AU

MAIRIE DE CHAPONNAY 69970 CHAPONNAY (RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10 Fax. 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

Objet: Tarifs du restaurant scolaire - année scolaire 2023-2024

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-023, 2ème alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de déterminer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs du restaurant municipal,

DECIDE

- Article 1:

De maintenir, pour l'année scolaire 2023-2024, le tarif des prestations, comme suit :

Droit d'inscription par enfant jusqu'à 2 enfants	7,40 €
Droit d'inscription par enfant à partir de 3 enfants	6.60 €
Repas enfant	4.65 €
Repas adulte	7.40 €

- Article 2:

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier et affichée en Mairie.



CHAPONNAY, le 11/04/2023 Le Maire, Raymond DURAND